

A.L TRANSPORTS LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 500 €

47 RUE GABRIELLE VIANNAY – 01200 VALSERHONE

RCS BOURG-EN-BRESSE 940 698 145

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 29 décembre,

Monsieur Rachid LAAOUAJ, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.L TRANSPORTS LOGISTIQUE et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Modification de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique rappelle que la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse le 10 février 2025, et que les statuts fixent la clôture du premier exercice social au 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide de reporter la date de clôture du premier exercice social du 31 décembre 2025 au **31 mars 2026**.

Le premier exercice social couvre ainsi la période du **10 février 2025 au 31 mars 2026**, dans la limite légale de 24 mois autorisée pour un premier exercice.

Les exercices sociaux suivants auront une durée de douze mois, du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 6 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps couru depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, jusqu'au 31 mars 2026.

La présente décision emporte modification des statuts en conséquence. Les statuts seront mis à jour et certifiés conformes par le Président.

Décision n°2

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à VALSERHONE, le 29 décembre 2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Rachid LAAOUAJ